




Convention entre Grand Chambéry et le SOC Rugby

Subvention

Avril 2021

GRAND CHAMBERY

DIRECTION DES GRANDS EQUIPEMENTS

Piscine - Parc de Buisson Rond - Rue Sainte Rose – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 85 88 88 - grandchambery.fr -  @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Il est ainsi convenu entre

Le SOC Rugby, association régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901 et domiciliée au stade Mager II, 505 route Labiaz 73000 CHAMBERY, représentée par son président dûment autorisé, Monsieur **Yves Garçon**,

d'une part,

Et :

La Communauté d'agglomération Grand Chambéry, domiciliée 106, allée des Blachères - CS 82618 - 73000 Chambéry, représentée par Monsieur **Alexandre Gennaro**, vice-président chargé des équipements collectifs,

d'autre part,

Présentation

Le SOC Rugby a intégré la nouvelle division Nationale lors de la saison 2020/2021.

Ce nouvel échelon, créé par la Fédération Française de Rugby et positionné entre les deux premières divisions professionnelles et les poules fédérales, suppose des déplacements nationaux contrairement aux années précédentes où le SOC Rugby évoluait en Fédérale 1.

Lors de la création de cette division au printemps 2020, le SOC Rugby avait estimé à environ 250 000€ le besoin de financement supplémentaire qui pouvait se partager entre la Ville de Chambéry, Grand Chambéry et le Département.

Dans ces circonstances, Grand Chambéry souhaite apporter une contribution ponctuelle au SOC Rugby au même titre que la Ville de Chambéry et le Département.

Article 1 - Objet

Compte tenu des éléments ci-dessus évoqués, Grand Chambéry souhaite verser une subvention unique au SOC Rugby au titre de son accession en division Nationale, conformément aux dispositions des articles de la présente convention.

Article 2 – Modalités de soutien

Grand Chambéry apporte une subvention de 80 000 € à l'association SOC Rugby au titre de son accession en division Nationale.

Cette subvention est unique et non renouvelable.

Article 3 – Obligation du SOC Rugby

L'association SOC Rugby s'engage à :

- prendre toutes les mesures nécessaires pour limiter ses dépenses de fonctionnement
- poursuivre le plus activement possible sa politique de recherche de financement privé
- transmettre ses comptes certifiés de l'exercice en cours dès que possible

Article 4 – Durée de validité

La présente convention est conclue une seule fois en 2021.

A Chambéry, le

Pour Grand Chambéry
Le vice-président
Alexandre Gennaro

Pour le SOC Rugby
Le président
Yves Garçon